



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-huit le **jeudi 13 décembre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjointes.
Éric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Dominique MARTIN (pouvoir à Véronique Baston), conseillers municipaux.

Absent : Denis MARC.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20h35.

Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 18/10/2018 à l'unanimité.

1/ Personnel : modification temps de travail agent technique (entretien bâtiments)

Madame le Maire informe les membres du conseil que les horaires du contrat de travail à durée déterminée de l'agent technique affecté à l'entretien des bâtiments communaux ont été modifié comme suit :

Passage de 16h00 à 16h75 hebdomadaire au 2 novembre 2018. Le contrat a une durée d'un an, soit du 02/11/2018 au 01/11/2019.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Autorise la Maire à signer l'avenant.

2/ Décisions modificatives

Madame le Maire informe de la nécessité de prendre deux décisions modificatives :

DM 4 : Après contrôle du budget par la Préfecture, il s'avère que le montant des RAR en dépenses d'investissement du CA est différent de celui des RAR inscrits au BP 2018.

Madame le Maire explique qu'il doit s'agir d'un décalage de colonne lors de la saisie du budget.

En section d'investissement, en dépenses :

- **Article 2315 « Installation, matériel, outillage techniques »**
colonne RAR..... - 18 325 €
- **Article 2315, colonne Vote** + 18 325 €

DM n°5 : Il convient de régulariser le plafonnement de crédit pour les dépenses imprévues d'investissements (limitées à 7.5 % des dépenses réelles)

En section d'investissement, en dépenses :

- Chapitre 020 « dépenses imprévues » - 7 106 €
- Article 1321 « subvention d'Etat » - 7 106 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, les Décisions Modificatives du budget Commune énoncé ci-dessus.**

3/ Amortissements BP COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'amortir les travaux effectués par la Communauté d'Agglomération de Dreux pour la viabilisation des terrains, partie assainissement, chemin des Aubépines (compte 2041512).

Il convient donc d'amortir cette subvention sur un an à compter du 1^{er} janvier 2019 aux comptes :

- En section de fonctionnement :
 - Dépense à l'article 6811 (042) - 15 630.48 €
- En section d'investissement :
 - Recette à l'article 28041582 (040) + 15 630.48 €

Reprise de la subvention :

- En section d'investissement :
 - Dépense à l'article 13938 (040) - 15 630.48 €
- En section de fonctionnement
 - Recette à l'article 777 (042) + 15 630.48 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE LE MAIRE à l'unanimité, A amortir la subvention citée ci-dessus.

4/ Amortissement BP EAU

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les amortissements des investissements du budget Eau depuis la délibération de 2006.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut délibérer sur la nature et la durée des travaux d'investissement effectués dans le budget de l'eau.

Le Maire propose d'amortir les travaux comme suit :

- Compte 2156 : Compteurs 10 ans
- Compte 2158 :
 - Suppression branchements plomb, travaux sur canalisation, branchement eau..... 15 ans
 - Changement de vannes 15 ans
 - Travaux intérieur sur château d'eau de Vigny15 ans
- Compte 203 (Etudes) 2 ans

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE LE MAIRE à l'unanimité, A amortir la subvention citée ci-dessus.

5/ Loyer logement communal

Madame le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le montant du loyer de M. Jacques GIROUARD, locataire, **à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

Le loyer mensuel demandé à M Jacques GIROUARD, est de 518.05 €.
Celui-ci passerait à **526.20 € selon l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2018 publié par L'INSEE ; à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Par ailleurs, Monsieur Jacques GIROUARD doit s'acquitter du remboursement de la **taxe des ordures ménagères pour l'année 2018, s'élevant à 150 €.** (sur le loyer de novembre).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de ne pas augmenter le loyer.**
- **Donne son accord pour l'acquittement de la taxe des ordures ménagères au titre de l'année 2018 par le locataire.**

6/ Tarifs communaux 2019

Concessions cimetièrè :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les concessions cimetièrè.
Après discussion, il est décidé de ne pas les augmenter.

	15 ANS	30 ANS
Concession de terrain	115 €	231 €
Columbarium : case 2 urnes	262 €	525 €
Columbarium : case 3 à 4 urnes	346 €	693 €
Jardin du Souvenir	DISPERSION	GRATUITE

Location salle polyvalente :

	ETE (1^{er} mai-30 septembre)	HIVER (1^{er} octobre-30 avril)
Habitants de la commune :		
- Journée (de 9h00 à 9h00)	250.00 €	300.00 €
- Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	400.00 €	480.00 €
Hors commune :		
- Journée (de 9h00 à 9h00)	400.00 €	450.00 €
- Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	700.00 €	780.00 €
Associations communales :	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures		
1. Journée (de 09h00 à 09h00)	325.00 €	375.00 €
2. Week-end (vend. 18h00 au lundi 9h00)	550.00 €	630.00 €

Caution: 1 200 €.

Arrhes : 50 % demandé à la réservation jusqu'à 3 mois avant la date de la manifestation, et à moins de 3 mois de la réservation : **paiement en totalité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité /

- **DECIDE de ne pas augmenter les tarifs communaux des concessions Cimetière et salle polyvalente pour l'année 2019.**
- **APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.**

7/ Capture d'animaux

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la fourrière départementale sera fermée définitivement.

La commune continuera de récupérer provisoirement les animaux errants, mais devra faire appel à la nouvelle association qui sera payante moyennant 0.95 € par habitant.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Mme le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, à la majorité :

- s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 924.35 €.
- Autorise Le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

8/ Contrat entretien du paratonnerre

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat Mamias de vérification annuelle du paratonnerre est arrivé à échéance (5 ans).

Il convient de le renouveler, pour un coût annuel de 120 € HT, soit 144 € TTC pour une durée de 4 ans.

Mme le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, à la majorité autorise Le Maire à signer le contrat de renouvellement.

9/ Eclairage public : extinction nocturne

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé d'éteindre l'éclairage public sur une période nocturne du dimanche soir au vendredi soir.

L'Adjoint aux travaux présente le projet et rappelle la discussion du dernier conseil municipal du 18 octobre 2018.

Les consommations électriques de l'éclairage public ont été examinées. Deux élus ont travaillé sur le projet d'une éventuelle coupure nocturne.

Energie Eure-et-Loir avait présenté ce même projet en 2017.

Il en ressort une même économie financière d'environ 2 500 € par an. Différentes modulations sont possibles.

Les créneaux d'extinction nocturne seront :

- Du lundi soir au vendredi soir, et le dimanche soir de minuit à 5h30 du matin.
- Extinction totale du 1^{er} juin au 15 août.

Le conseil municipal, à la majorité, après le vote, avec :

- POUR : 9 voix (dont un pouvoir)
- CONTRE : 3 voix

DECIDE l'extinction nocturne de l'éclairage public suivant les conditions énumérées ci-dessus.

10/ Redevance RODP : électricité

Madame le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance au taux maximum,
- que ce montant soit revaloriser automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, après cet exposé, à la majorité, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

11/ ASC MEZIERES : tarifs famille

Mme le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de la convention pour l'accueil périscolaire et extrascolaire signée entre la commune et l'ASC Mézières, l'Association est amenée à revoir les tarifs de ses prestations en raison :

- de la suppression des contrats aidés
- de la suppression du CAP Asso (dispositif d'aide de la région sur les postes administratifs)
- de la baisse importante de la prestation de service ordinaire de la CAF d'Eure-et-Loir.

Après concertation avec les quatre communes partenaires de l'ASC Mézières, il est convenu d'augmenter la prestation aux familles de 2,5 %.

Le conseil municipal, après cet exposé, à la majorité, ACCEPTE l'augmentation des tarifs 2019/2020.

12/ Avenant au PUP Viabilisation terrains Chemin des Aubépines

Mme le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'extension des réseaux prévus dans le cadre d'un projet urbain partenarial Chemin des Aubépines à Imbermais entre la commune et le propriétaire Michel Guille ont été réalisés.

Mme le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 2017 avec M. Michel Guille pour un montant prévisionnel de 30 925.03€ HT à la charge du propriétaire.

Mme le Maire précise que le montant réel des travaux est de 30 135.62 € HT. Afin de pouvoir facturer ces travaux, il convient de faire un avenant pour modifier le montant dû par M. Guille.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE LE MAIRE à l'unanimité, à signer l'avenant.**

Comptes rendus de réunions :

Yves ECOLAN :

Commission déchets du 13/11/2018

- Choix du Cabinet OPTAE pour étude et Conseil dans la gestion et la collecte des déchets.
- Abandon du projet Territoire Zéro déchets/Zéro gaspillage (irréalisable).
- Déchetteries : règlement et tarifs 2019

Commission déchets du 11/12/2018

- Redevance spéciale
- Pouvoir de Police (dépôts sauvages)
- Calendriers de collectes disponible le 20/12/2018

Commission Transports du 27/11/2018

- Mise en place Plan Hiver (neige/verglas)
- Bilan ligne 6 (St Rémy/Dreux)
- Préparation budget 2019

Assemblée générale Territoire Energie du 11/12/2018

- Ouverture ligne de Trésorerie
- Budget 2019
- Achat groupé d'Electricité/gaz : consultation choix des candidats au 01/01/2020
- Energies renouvelables : recours à la méthanisation.

Thierry BELLOIS :

Commission eau assainissement du 14/10/2018

Il fait part de son intervention concernant la hausse de 1.5 % pour l'assainissement collectif.

Dominique Violette :

Commission eau assainissement du 12/11/2018

Rappel du schéma de convergence de la redevance assainissement et du principe de la redevance unique élaborée en 2011. Augmentation annuelle de 1.5 %.

Communications diverses - Questions diverses

- Mr T. BELLOIS fait part de la fin des travaux rue de Luray.
- La suppression des branchements plomb prévus sur le budget 2018 commenceront le 3 janvier prochain.
- Une rencontre avec les services du département a eu lieu pour évoquer la faisabilité d'un aménagement rue du Commandant Brequeville afin de résorber le problème d'inondation survenu en juin dernier. L'ATD travaille sur l'estimation des travaux. Le projet pourra être subventionné par le département dans le cadre du FDI.

La séance est levée à 01h00